

Arrêté du 22 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique territorial de la Polynésie Française
NOR : JUSK1440088A

Le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique territorial de la Polynésie Française en date du 5 décembre 2014

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
UNSA (1siège)	M. Pascal URIMA, 1 ^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Nuutania Faa'a	M. Eddy TEAGAI, surveillant au centre pénitentiaire de Nuutania Faa'a
FO (3sièges)	M. Karl MANUTAHU, lieutenant au Centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania M. Billy MANA, 1 ^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania Mme Noho'ura COLOMBANI, adjointe administrative au centre pénitentiaire de Faa'a	M. Angélo ZARLY, surveillant au centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania M. Moïse TIARE, surveillant au centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania M. Irvin TUFARIUA, surveillant au centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania

Article 2

Le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 22 décembre 2014.

Le Directeur interrégional,

Laurent RIDEL